

Procès verbal

Le mercredi 25 septembre 2024 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le , s'est réunie sous la présidence de Gérard CHAUMOND.

Secrétaire de la séance : Laurence BELARD

Présents : Gérard CHAUMOND, Laurence BELARD, Sandra PLANET-CANTALOU, Marie-Claude MARCON, Laurence PLANTIE, Sophie RICARD, Bertrand RIGAUD

Représentés : Evelynne SOULA représentée par Sandra PLANET-CANTALOU

Absents et excusés : Robert BARRIA, Roger CIAMPI

Ordre du jour :

- Délibération adressage
- Etude et/ou Délibération pour mise en place convention avec Ninaute pour les mercredis
- Nouveau règlement pour la location de la salle communale et approbation
- Délibération d'approbation pour le renouvellement du contrat d'assurance statutaire du CDG11
- Délibération modificative
- Nouveau contrat d'assurance multirisques
- Présentation du PCS, Plan Communal de Sauvegarde
- Proposition de vente d'une parcelle par la mairie
- Questions diverses
- Tour de table

Délibérations du conseil :

Convention Gestion service ALSH périscolaire Communauté de communes du Limouxin (N° DE_002_2024)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le syndicat de la Vallée du Cougain avait signé une convention relative à la gestion du service d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pour le temps périscolaire du mercredi.

Pour des raisons financières liées aux coûts de participation des communes, le comité syndical a décidé de résilier cette convention. Les enfants domiciliés sur les communes membres du Syndicat n'auront plus accès à Ninaute les mercredis (hors vacances scolaires).

Chaque commune peut décider individuellement de conventionner pour **continuer** à proposer ce **service** à ses administrés.

Actuellement, deux enfants d'Ajac **fréquentent le centre de** Ninaute, les mercredis, hors vacances scolaires, cet effectif **pouvant** varier.

Où **cet exposé**, et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE la continuité du service de l'accueil au ALSH de Ninaute les mercredis en période périscolaire . **PRECISE** que chaque année, après étude du coût du service, le nombre d'enfants en étant **l'enjeu**,

le maintien de ce dernier, sera réexaminé.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec la Communauté de communes du Limouxin. **DIT** que dans le prochain budget, le montant sera inscrit.

Fait et délibéré en **Mairie**, les jours, mois et an que dessus.

Délibération : adoptée

ADHESION AU CONTRAT DASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION 11 (N° DE_003_2024)

Le Maire rappelle :

- Qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Le Maire expose :

- Que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53

du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **CNP Assurances**

Courtier : **Willis Towers Watson France**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

Décès

Congé pour invalidité temporaire imputable au service

Longue maladie, maladie longue durée

Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant

Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement

Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%		
GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	8.09%	X
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	7.61%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	6.12%	

*Cocher la proposition retenue

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis :

Congé pour invalidité imputable au service

Grave maladie

Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant

Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement

Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.10%	X
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.02%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	0.92%	

**Cocher la proposition retenue*

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du centre de gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant.

Délibération : adoptée

Adressage -Nommage et au numérotage des voies et lieux-dits de la commune (N° DE_001_2024)

Par délibération n° 2024_002 du 10 janvier 2024,

Le Conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies et lieux-dits de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil municipal :

- de **VALIDER** les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits (liste en annexe de la présente délibération),
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'**ADOPTER** les dénominations suivantes : - Chemin d'Aragnou.
- Chemin des Cammas
- Route de Chalabre- voie communale n°8

Fait à Ajac, le 25/09/2024

Le secrétaire de séance, Le maire,
Laurence BELARD Gérard CHAUMOND

type	nom	nombre_de_numeros	numeros
voie	Bellevue	3	1 3 5
voie	Bois de l'Auzine	2	2 4
voie	chemin d'Aragnou	2	2 4
voie	Chemin de la fontaine	3	1 1bis 3
voie	Chemin de la Glaciere	2	1 3
voie	Chemin des Bordes	3	1 6 8
voie	Chemin des Horts	2	2 4
voie	chemin du Cammas	1	1
voie	Chemin du Moulin	14	2 3 3 4 5 6 7 8 9 10 12 12bis 14 16
voie	chemin du rietou	14	1 4 5 6 7 8 10 11 12 12bis 14 16 18 20
voie	Coumelhabou	3	1 3 4
voie	Grand-rue	4	1 2 4 6
voie	Impasse de la Glacière	7	1 2 3 4 4bis 6 8
voie	Impasse du Mârier	6	2 4 6 8 10 12
voie	Lauriole	1	1
voie	Mâterie revel Les Rebelles	1	1
voie	Pech Redon	3	2 4 6
voie	Place d'Anis	10	1 2 3 4 5 6 7 8 9 9bis
voie	Place de l'Eglise	5	1 1bis 2 4 6
voie	Place Dujardin Beaumetz	3	2 4 6
voie	Route de Chababre	21	1 2 4 5 9 11 12 13 13bis 14 15 16 17 19 21 22 23 25 28 104 106
voie	Route de Limoux	4	2 2bis 4 8
voie	Rue de la Forge	7	1 2 3 4 6 8 12
voie	Rue de la Mairie	17	2 3 5 6 7 8 10 12 13 13bis 14 15 15bis 17 19 20 22
voie	Rue des Grenadiers	2	1 2
voie	Rue des Remparts	10	1 2 3 5 8 10 11 12 15 17
voie	Rue du Château	6	1 2 3 4 6 8
voie	Rue du Maréchal de Lavoisier	7	2 4 6 8 10 13 14
voie	Verdaux	1	1

Liste voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits

Constitution de groupements de commande avec la Communautés de communes du Limouxin.
(N° DE_005_2024)

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 dite Engagement et proximité a consacré expressément les groupements de commande entre EPCI et communs membres dans le but de les favoriser.

Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, celles-ci peuvent confier à titre gratuit à l'EPCI, par convention, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement, indépendamment des compétences de l'EPCI et même si ce dernier n'est pas membre du groupement.

Vu l'article L5211-4-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Limouxin et notamment son article 6 ;

Vu l'article 2113-6 du Code de la commande publique ;

Considérant l'opportunité la commune de recourir à des groupements de commande dans le cadre de marchés de fournitures courantes et de prestations de service ;

Le Conseil ouï le rapporteur et après en avoir délibéré ;

- **APPROUVE** la convention constitutive de groupement de commandes désignant la Communauté de Communes du Limouxin comme coordonnateur du groupement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'ADHERER** au groupement de commandes ;

Délibération de la décision modificative n°1 - AJAC 2024 (N° DE_004_2024)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
011 - 61558	Entretien autres biens mobiliers	0	-450

011 - 6156	Maintenance	0	450
011 - 615228	Entretien, réparations autres bâtiments	0	-625,68
011 - 613	Locations	0	625,68
011 - 60633	Fournitures de voirie	0	-300
011 - 60632	Fournitures de petit équipement	0	400
011 - 6068	Autres matières et fournitures	0	-100
011 - 627	Services bancaires et assimilés	0	0,86
011 - 6064	Fournitures administratives	0	-0,86
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
2184 - 0	Matériel de bureau et mobilier	0	-5 104,2
212 - 0	Agencements et aménagements de terrains	0	7 104,2
2151 - 0	Réseaux de voirie	0	-2 000
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

Délibération : adoptée

Délibération de la décision modificative n°2 - AJAC 2024 (N° DE_006_2024)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0	0

TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
212 - 0	Agencements et aménagements de terrains	0	4 602,2
2151 - 0	Réseaux de voirie	0	-4 602,2
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

Délibération : adoptée

Gérard CHAUMOND
Président de séance

Laurence BELARD
Secrétaire de séance